

Dès que l'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé, il informe IMMÉDIATEMENT la cellule COVID de la DSDEN qui fera le lien avec l'IA-DASEN, l'ARS, la CPAM et sa circonscription :

Adresser un mail à l'adresse : covid07@ac-grenoble.fr

Si besoin de conseils appeler le 04.75.66.93.25 ou le 04.26 .53 .80 .61

Il transmet par mail les informations sur le cas confirmé (Cas 0) en les notant sur le tableau Excel contact tracing personnel disponible : [ICI](#)

Nom/ Prénom/ date de naissance/ classe
Fonction/Discipline/Ecole
Numéro de téléphone personnel/ adresse mail
Numéro de Sécurité sociale
Symptomatique : oui – non Si oui : date d'apparition des symptômes
Date du test
Date du dernier jour travaillé

→ **Retour dans l'établissement du cas confirmé** : sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque et **sans test de sortie**

d'isolement avec un masque conforme :

Le personnel est symptomatique : **10 jours** à partir de la date du début des symptômes avec absence de fièvre au 10^{ème} jour. Si fièvre au 10^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes

Le personnel est asymptomatique : **10 jours** à partir du prélèvement positif

Dans le cas où la situation l'impose, le directeur ou chef d'établissement établit avec l'appui du service de la DSDEN et/ou l'infirmier de l'établissement la liste des cas contacts et les inscrit dans le tableau contact tracing-personnels.



ATTENTION :

Si le cas confirmé est symptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction

Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction

→ **L'identification des cas contacts est à faire UNIQUEMENT** : sur les moments durant lesquels le port du masque n'est pas possible et/ou la distanciation est difficile à appliquer (temps du repas...contact à moins de 2 mètres).

Prévenir les personnels afin qu'ils quittent l'établissement avec les informations suivantes et le courrier contact personnels :

« Suite à un cas confirmé dans l'établissement, vous êtes répertorié comme contact à risque :

- **Vous n'êtes pas vacciné** : vous devez respecter une quarantaine et effectuer un premier test immédiatement
Si le test est négatif, l'isolement se poursuit et un deuxième test est réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.
Le retour dans l'établissement se fera si le deuxième test est négatif
En absence de tests, l'éviction est maintenue pour une durée maximale de 14 jours.
Si un des tests est positif, vous prenez le statut du cas confirmé.
- **Vous êtes vacciné** : vous effectuez un test immédiatement et revenez dans l'établissement si le test est négatif, vous devez effectuer un deuxième test à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.
Si un des tests est positif, vous prenez le statut du cas confirmé.
- **Vous avez eu la Covid 19 depuis moins de 2 mois** : vous restez dans l'établissement sans aucun dépistage

La CPAM va vous contacter afin de vous communiquer les justificatifs propres à votre situation et vous confirmer la conduite à tenir.

→ **Ces modalités peuvent être différentes si le cas contact vit sous le même toit que le cas confirmé (cas contacts foyer) :**

- **Vous n'êtes pas vacciné** : Le premier test est réalisé dès l'identification du contact :
Si le test est négatif, l'isolement se poursuit et un deuxième test est réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé foyer (**10 jours** après l'apparition de ses symptômes ou après la date de son test si asymptomatique = **J17**) .
En absence de test l'éviction est maintenue (durée maximale 24 jours)
- **Vous êtes vacciné** : vous effectuez un test immédiatement et revenez dans l'établissement si le test est négatif, vous devez effectuer un deuxième test à 7 jours après la guérison du cas confirmé (**10 jours** après l'apparition de ses symptômes ou après la date de son test si asymptomatique = **J17**) .
Si un des tests est positif, vous prenez le statut du cas confirmé.
- **Vous avez eu la Covid 19 depuis moins de 2 mois** : vous restez dans l'établissement sans aucun dépistage

Le directeur ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles des élèves de la situation.